

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2010

Date de convocation : 10 mars 2010

Date d'affichage : 18 mars 2010

L'an deux mille dix, le seize mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX Mme RONDELLI M. SZPERKA  
Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO Mme JAHN M. MAJORCZYK  
Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DE CESARE M. MAKALA  
M. TOSOLINI Mme STICKER

EXCUSÉS : M. HAREMZA M. SZMID M. COUILLEZ Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. DEMBSKI

ABSENTE : Mme NOWAK

POUVOIRS : M. HAREMZA à M. COQUERELLE M. SZMID à Mme PARMENTIER  
M. COUILLEZ à Mme MENET M. DEMBSKI à M. DE CESARE

## ORDRE DU JOUR

- 1/ Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2010
- 2/ Tarifs communaux - Année 2010
- 3/ Récapitulation des actions de formation des élus au cours de l'année 2009
- 4/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Job
- 5/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Or
- 6/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte RSA
- 7/ Partenariat entre la bibliothèque municipale et l'i.M.E d'Émerchicourt
- 8/ Acquisitions - Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers - Année 2009 - Bilan
- 9/ Convention relative à l'utilisation d'une façade de l'immeuble sis 730 avenue Roland Huet
- 10/ C.D.G 59 - Adhésion du syndicat mixte des aéroports de Lille Lesquin et de Merville
- 11/ Décisions prises en application de l'article l. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 12/ Questions écrites du groupe « l'Union pour Montigny » concernant
  - a/ les comptes de la commune
  - b/ la location de salle consentie à l'association « Bien vivre à Montigny »
  - c/ le nombre de bénéficiaires des cartes Job – Or - RSA

-----

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé sans que MM. TOSOLINI et DE CESARE aient obtenu la modification du point n° 17 d'où ils souhaitent voir supprimer que le président de l'association « Bien vivre à Montigny » a menacé M. le Maire. Celui-ci confirme que c'est bien ce qui a été dit et maintient que l'intéressé a proféré une menace quand il lui a déclaré qu'il le retrouvera sur son chemin.

-----

## 1/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2010

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, le conseil municipal a examiné les propositions de la commission des finances relatives au budget primitif de l'exercice 2010, qui consistent aux inscriptions suivantes :

ARTICLE	DÉPENSE	SOMME
2135-020	réparation de la toiture du dojo J. Monnet	32 450,00
2135-020	réparation circuit frigorifique école Malraux	8 400,00
2135-211	chauffage école La Fontaine	23 500,00
2151-822	voirie carrefour rues des Liniers/Ravel	10 000,00
2151-822	réfection de trottoirs rue des Peupliers	4 600,00
2151-822	fonds de travaux urbains	7 500,00
2183-020	achat unité centrale informatique mairie	2 600,00
2188-020	acquisition d'un tracteur	23 000,00
2188-411	achat d'un billard pour l'association Avenir Jeunesse	1 200,00
2188-824	acquisition de jeux étang de pêche	20 000,00
2313-015-411	complément sur programme dojo	5 000,00
2315-016-822	dépenses non subventionnées GIRZOM Pâtures	377 000,00
2315-018-822	aménagement des abords de la gare financement des dépenses décidées lors du CM du 22/12/09	292 400,00
61523-822	diverses dépenses de voirie	15 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>807 650,00</b>

S'agissant de l'achat de jeux à installer à l'étang de pêche, M. TOSOLINI suggère que des aires de jeux puissent être créées dans divers parcs de la commune, ce à quoi M. le Maire répond que l'acquisition d'équipements supplémentaires, eu égard à leur prix, ne peut être envisagée que dans le cadre d'exercices ultérieurs, il souligne que le site de l'étang de pêche a été proposé du fait que c'est un lieu très fréquenté et qu'en plus il est sécurisé, tout au moins par l'existence d'une clôture.

Pour ce qui concerne les recettes, elles présentent les caractéristiques suivantes au titre de l'exercice 2010 :

ARTICLE	RECETTE	SOMME
10222-01	Fonds de compensation de la T.V.A il s'agit d'une recette exceptionnelle encaissée suite aux sommes payées pour la construction du dojo	200 000,00
7311-01	proposition à faire au conseil municipal quant à la fixation des taux des impôts locaux	0,00%
74	seul le montant de la dotation forfaitaire globale des communes a été communiqué	
7411-01	dotation forfaitaire globale des communes	-18 600,00
74832-01	fonds départemental de répartition de la taxe professionnelle 130.000 € encaissé en 2009 - inscription au titre d'un reste à réaliser de l'année précédente	24 100,00
764-01	pour mémoire la somme inscrite au titre des valeurs mobilières de placements (26.300 €) ne sera plus encaissée dès que celles-ci, inscrites en recette en section d'investissement, seront cédées	

Par ailleurs, M. le Maire réitère son observation de l'an passé, savoir que le budget de l'exercice 2010, en cours d'élaboration, sera équilibré grâce aux excédents des années antérieures et, qu'en conséquence, il conviendra toujours de gérer au plus juste dans les années à venir.

Il indique que, néanmoins, les deux grands chantiers à venir que sont le réaménagement des abords de la gare et les travaux GIRZOM de la cité des Pâtures sont financés pour la part restant à la charge de la commune connue à ce jour et qu'autre point positif, l'emprunt contracté pour la construction de l'école Malraux sera intégralement remboursé fin 2011 (son annuité s'élève à 186.000 €), la commune ne sera alors plus du tout endettée mais que par contre, le devenir du fonds départemental de répartition de la taxe professionnelle reste à préciser alors que cet impôt va être supprimé.

## 2/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2010

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

<b><u>LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES</u></b>	
<b><u>PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE</u></b>	
Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur)	110,00
<b><u>PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES</u></b>	
Location de la salle sans cuisine	242,50
Location de la salle avec cuisine	328,00
Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny	
Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus	106,00
Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de	73,40
Utilisation de la salle pour ventes et expositions	132,50
Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils	89,00
<b><u>LOCATION DE LA SALLE WATTEAU</u></b>	110,00
<b><u>LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET</u></b>	
<b><u>Personnes résidant dans la commune :</u></b>	
Location salle	461,00
Location salle + cuisine	563,00
<b><u>Personnes extérieures à la commune :</u></b>	
Location salle	601,00
Location salle + cuisine	725,00
<b><u>Cas particulier pour les associations de Montigny :</u></b>	
il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation il sera demandé à ces sociétés 50 % du prix de la location aux particuliers	
<b><u>POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE</u></b>	
Le tarif est identique à celui appliqué aux particuliers	
<b><u>RAPPEL :</u></b> Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.	
Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 150,00 € sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel	
<b><u>LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX</u></b>	
Location logement communal rue Jean de la Fontaine	241,00
Location logement centre Jean Monnet	241,00
Location logement école Pasteur	241,00
Location garage	31,50

<b><u>TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES</u></b>	
<b><u>CONCESSION 2 M</u></b>	
50 ANS	141,50
PERPÉTUITÉ	280,80
<b><u>CONCESSION 4 M</u></b>	
50 ANS	278,80
PERPÉTUITÉ	557,50
<b><u>COLUMBARIUM</u></b> - 50 ANS : pour une case : de 4 urnes	507,20
<b><u>TAXES FUNÉRAIRES</u></b>	
Inhumation en caveau par corps	29,10
Séjour dans le caveau provisoire : par jour	2,40
Application de la délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves	72,00
<b><u>REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES</u></b>	
Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448,80
3 places	652,80
4 places	820,10
<b><u>REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre</u></b>	
- pour les Élèves	2,15
- pour les Adultes	3,75
<b><u>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</u></b>	
pour toute heure commencée	1,00
<b><u>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</u></b>	
<b><u>1-) Pour les enfants domiciliés dans la commune</u></b>	
- ALSH Maternel : par enfant et par semaine de cinq jours	16,20
- ALSH Maternel : par enfant et par semaine de quatre jours	13,00
- ALSH Élémentaire : par enfant et par semaine de cinq jours	22,00
- ALSH Élémentaire : par enfant et par semaine de quatre jours	17,60
- ALSH Activités du Mercredi : par enfant et par jour	1,85
<b><u>2-) Pour les enfants des communes voisines pour les vacances d'Été et petites vacances</u></b>	
- ALSH Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de cinq jours	89,50
- ALSH Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de quatre jours	71,40
<b><u>AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE</u></b>	
- le mètre linéaire	2,00
- à l'exception de la braderie du quartier de la gare	1,00
<b><u>VAISSELLE</u></b>	
Assiette plate	3,64
Assiette creuse	3,64
Assiette à dessert	2,88
Tasse à café 9 cl blanche	0,96
Verre à eau élégance 24 cl	1,82
Verre à vin élégance 19 cl	1,82
Flûte élégance 13 cl	1,62
Coupe Provence 13,5 cl	1,62
Verre à liqueur dégustation 10 cl	1,82
Chope Islande FH 22 cl	1,06

Couteau steak bout rond	1,31
Cuillère de table inox Série Girondin	1,31
Fourchette de table inox Série Girondin	1,31
Couteau de table inox Série Girondin	2,58
Cuillère à café inox série Girondin	0,91
Louche à servir inox série Girondin	8,18
Saucière inox sur plateau	10,91
Corbeille à pain cannelée 31	5,71
Soupière inox diam. 240	20,50
Plat rond creux inox diam. 330	10,81
Légumier inox diam. 240	12,12
Corbeille à pain inox série Pompadour	9,65
Plat à poisson inox L 60 cm uni	16,56
Plat ovale L 45 cm inox	12,02
Salière ou poivrière bouchon métal	1,92
Plateau de service 46 x 36	19,90
Faitout alu diam.40 avec couvercle	133,83
Couvercle alu diam. 40	21,01
Casserole diam. 20 queue fonte	31,41
Casserole diam. 24	43,58
Marmite traiteur diam. 40 avec couvercle	167,61
Plaque à rôtir 45 x 36	70,90
Pot à verser inox 1 L 5 empilable	17,88
Louche à pot alu diam. 14	20,40
Fouet inox L 45	25,25
Fourchette à viande	22,67
Couteau office	2,53
Économe	2,83
Chinois inox diam. 18 à queue	25,25
Ramasse couvert 4 cases	10,05
Décapsuleur limonade	5,50
Spatule en bois	3,64
Plateau de fromage en osier	13,13
Cuiller à verser	5,81
Ecumette	7,98
Spatule coudée	16,87
Bac inox gastro plein	13,13
Bac inox gastro perforé	19,70
Grille inox	7,78
Planche pâtissière	5,71
Planche à découper	30,75

### 3/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2009

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre de la loi du 27/02/02, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année 2009, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,67 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie en 2009.

L'assemblée en prend acte.

### 4/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (25 %) au financement de la Carte JOB délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, confirme celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 25 %.

#### **5/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE OR**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50%) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or, à hauteur de 50 %.

#### **6/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE RSA**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte.

#### **7/ PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'I.M.E D'ÉMERCHICOURT**

M. le Maire expose que la direction de l'I.M.E La Vicoignette (Institut Médico Éducatif) d'Émerchicourt souhaite que ses pensionnaires puissent participer aux activités de la bibliothèque municipale et propose la signature d'une convention fixant les conditions de ce partenariat.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

#### **8/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2009 - BILAN**

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2009, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées en 2009.

#### **9/ CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS 730 AVENUE ROLAND HUET**

M. le Maire expose que la voie latérale à l'immeuble sis 730 avenue Roland Huet, appartenant à M. et Mme AFASS, constitue une servitude de passage qui dessert la résidence de la Porte du Sana et qu'alors que cette voie n'est pas équipée en éclairage public, les propriétaires de cet immeuble seraient d'accord pour que deux projecteurs soient installés sur la façade que longe la servitude. Il donne connaissance à l'assemblée du projet de convention matérialisant cette installation.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette installation permettrait l'extension du réseau d'éclairage public de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

## **10/ C.D.G 59 - ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE LILLE LESQUIN ET DE MERVILLE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, eu égard au nombre de ses fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, adhère obligatoirement au C.D.G 59 (Centre de Gestion des personnels des collectivités territoriales du Nord) et que les collectivités qui ne sont pas tenues à cette obligation peuvent s'affilier à titre volontaire mais qu'en cette circonstance, les collectivités déjà affiliées ont un droit à opposition.

Après avoir exposé à l'assemblée dans quelles conditions ce droit peut s'exercer, il lui soumet la demande d'adhésion, à compter de 2010, du Syndicat Mixte des aéroports de Lille Lesquin et de Merville.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

## **11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- acquisition d'un bien par voie de préemption, parcelles cadastrées section A n° 3378 – 3381 – 3539, d'une superficie totale de 377 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme GUGELOT DELACOURT, domiciliés 52, rue du Maréchal Leclerc à 59182 Montigny-en-Ostrevent, pour prix principal de 37.000,00 € auquel s'ajoutent les frais d'agence à hauteur de 6.000,00 €

- signature d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 62112 Corbehem (12.976,50 € TTC pour l'année).

## **12/ QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE « L'UNION POUR MONTIGNY » CONCERNANT**

### **A/ LES COMPTES DE LA COMMUNE**

Afin d'avoir une lecture plus complète du bilan, les élus de « Union pour Montigny » vous demandent de nous fournir l'analytique des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que le détail par chapitre. Pour exemple, dans les comptes de la classe 6 il y a des sous comptes et des affectations, ceux-ci ne nous sont pas fournis.

M. le Maire précise que les documents ventilés par articles et par fonctions seront distribués avec la convocation au prochain conseil.

### **B/ LA LOCATION DE SALLE CONSENTIE À L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE À MONTIGNY »**

Lors du dernier conseil municipal, votre majorité a décidé, avec la complicité du représentant de la liste LCR de faire payer aux associations de Montigny non subventionnées, la location d'une salle de notre commune au même tarif que pour les particuliers. Suite à cette décision, il a été facturé à l'association « Bien vivre à Montigny » la somme de 456 €. Le contrat de location de cette association étant antérieur au conseil municipal du 22 décembre dernier, nous vous demandons le remboursement intégral du paiement de la location de la salle Jean Monnet à l'association « Bien vivre à Montigny. De plus, il semblerait que cette décision ne soit pas appliquée pour tous. Afin de la vérifier et couper court à toute rumeur, nous vous demandons de nous présenter l'ensemble des contrats de location et leur facturation depuis le mois de novembre 2009.

M. le Maire précise que le fait générateur, savoir l'utilisation de la salle, a été postérieur à la délibération du conseil municipal ce qui justifie son application, quant à l'application de la décision municipale pour tous M. le Maire précise qu'effectivement les associations « Mystic » et « Arcadie » ont bien bénéficié d'une gratuité de salle mais qu'elles se sont engagées à en payer la location dans l'hypothèse où la demande de subvention qu'elles ont présentée ne serait pas acceptée.

S'ensuit alors une controverse quant à l'appartenance politique de l'association « Bien vivre à Montigny », niée par M. TOSOLINI, affirmée par M. le Maire, à l'issue de laquelle chacun restera sur ses positions.

## **C/ LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES CARTES JOB – OR - RSA**

Les élus de « l'union pour Montigny » vous demandent le nombre de bénéficiaires de la carte JOB, OR, RSA sur notre commune.

Ces précisions ont été données au cours de la séance, lors du vote de la participation communale au financement de chacune de ces cartes :

- cartes JOB : 29
- cartes RSA : 19
- cartes OR : 6